

Taxes immondiées-égouts – FAQ (Foie aux Questions)

1. J'ai déménagé le 2 janvier, est-ce normal de payer la taxe alors que je n'étais plus domicilié à Fléron?

Oui, la taxe est annuelle et non fractionnable et s'applique à la situation existante au 1er janvier de l'exercice. La majorité des Communes utilisent ce système, vous ne devrez donc probablement pas payer la taxe dans la Commune de votre nouveau domicile.

2. Peut-on faire des paiements échelonnés ou bénéficier d'un délai de paiement?

Oui, mais il s'agit d'une mesure exceptionnellement favorable pour laquelle vous devez de préférence introduire une demande écrite et motivée à l'adresse e-mail recette@fleron.be ou à défaut par téléphone, afin d'élaborer une solution individualisée.

Attention en cas de non-respect de vos engagements, la procédure légale sera réinstaurée (recommandé, huissier) et ce, dès le premier oubli.

3. Comment peut-on demander l'exonération des taxes immondiées-égouts lorsque le redevable est en maison de repos?

En nous faisant simplement parvenir une attestation de la maison de repos stipulant que le redevable y résidait bien au 1er janvier de l'exercice.

4. Ai-je droit à une réduction?

1.) Octroi de la réduction SANS formalité à accomplir :

- les personnes bénéficiant de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) ;
- les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'un équivalent au RIS ;
- les personnes bénéficiant, **comme unique revenu**, de l'allocation de remplacement de revenu (ARR : allocation destinée à compenser une perte de revenu en raison d'un handicap) ;
- les ménages monoparentaux constitués de maximum 2 enfants à charge âgés de moins de 18 ans ;
- les familles nombreuses comprenant au moins 3 enfants à charge âgés de moins de 18 ans ;

bénéficient d'une réduction non cumulable de 30 € sur la taxe immondiées forfaitaire 2026. Celle-ci est déduite **automatiquement** du montant total à payer se trouvant sur l'avertissement extrait de rôle. **Il n'y a aucune formalité à accomplir pour en bénéficier.**

La détermination de la qualité du redevable s'effectue sur base des informations légales figurant dans la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) **au 1er janvier de l'exercice d'imposition.**

2.) Octroi de la réduction soumis à formalités :

Situation 1

Les ménages monoparentaux constitués de maximum 2 enfants à charge ayant plus de 18 ans et moins de 26 ans et inscrits comme élèves réguliers dans un établissement de tout type d'enseignement, reconnu par la Communauté française.

Situation 2

Les familles nombreuses comprenant au moins 3 enfants à charge et ayant au moins un enfant entre 18 et 26 ans inscrit comme élève régulier dans un établissement de tout type d'enseignement, reconnu par la Communauté française.

Pour la détermination du nombre d'enfants à charge, l'enfant à charge handicapé est compté pour deux enfants à charge.

Documents à fournir pour les situations 1 et 2 :

- Une composition de ménage au 01/01/2026.
- Une attestation d'inscription de l'année scolaire en cours, délivrée par les établissements scolaires pour chaque enfant à charge de plus de 18 ans.
- Une attestation émanant du Ministère de la Prévoyance Sociale pour chaque enfant handicapé à

charge.

Situation 3

Les gardiennes d'enfants encadrées et agréées par l'ONE inscrites au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Document à fournir pour la situation 3 :

→ Une attestation de l'ONE pour l'année 2026.

Attention, n'oubliez pas de transmettre vos documents à fournir dans les 2 mois de l'envoi de la taxe.

5. En ce qui concerne la taxe proportionnelle, y a-t-il une mesure pour les personnes adultes portant des langes?

Il est possible d'obtenir un allègement de la taxe proportionnelle de l'exercice 2026 (taxe envoyée en 2027) pour les personnes qui sont atteintes d'une incontinence pathologique, sur base d'une attestation médicale.

6. Comment introduire une réclamation?

La réclamation doit être introduite par lettre recommandée auprès du Collège communal dans les 12 mois et 3 jours ouvrables à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle, elle doit être introduite, à l'attention du Collège, par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

1. les nom, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
2. l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

7. J'ai d'autres questions, où dois-je me renseigner?

Tout d'abord, vous pouvez vous référer aux documents annexés à l'avertissement-extrait de rôle que vous avez reçu. Vous y trouverez le détail des taxes, leurs taux, les réductions ainsi que la synthèse du règlement. Si malgré cela, vous avez des questions, nous sommes disponibles par courriel à l'adresse recette@fleron.be ou par téléphone.

8. Je suis commerçant et je fais appel à une société extérieure pour éliminer mes déchets. Pourquoi dois-je payer une taxe immondices?

Parce que comme tout contribuable, vous bénéficiez de la collecte des PMC et papiers-cartons et avez accès au réseau des bulles à verre et aux recyparcs.

9. Je reçois un courrier du Huissier de Justice, comment dois-je procéder?

Pas besoin de téléphoner à la commune, il faut simplement reprendre contact avec lui au 04/226 82 64 afin de fixer un arrangement de paiement.

NB : Pour toute information à propos de vos CONTRIBUTIONS (impôt des personnes physiques), veuillez contacter le SPF Finances :

PARTICULIERS LIEGE

Rue de Fragnée 2 Boîte 81
4000 Liège

Téléphone : 02/575 56 67

E-mail : p.liege@minfin.fed.be

Heure d'ouverture : Ouvert de 9 h à 12 h (en juin de 9 h à 15 h)